

**Le secrétaire d'État chargé  
du Commerce, de l'Artisanat, des Petites  
et Moyennes Entreprises, du Tourisme,  
des Services, des Professions libérales  
et de la Consommation**

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011



Madame, Monsieur,

La France compte un million et demi d'entrepreneurs individuels, pour lesquels la préservation du patrimoine personnel est une réelle préoccupation. Avec l'EIRL, « l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée », si vous subissez des difficultés dans votre activité, vos dettes n'affecteront que votre patrimoine professionnel et vos biens personnels resteront protégés.

Depuis début 2011, quels que soient votre activité ou le montant de votre chiffre d'affaires, que vous soyez créateur d'entreprise ou déjà en activité, vous pouvez facilement adopter le statut d'EIRL.

C'est vous, en tant qu'entrepreneur individuel, qui faites le choix de définir le patrimoine que vous affectez à votre activité professionnelle. Avec une simple déclaration d'affectation, disponible sur [www.eirl.fr](http://www.eirl.fr) ou dans votre centre de formalités des entreprises (CFE), vous définissez ce patrimoine, y compris les biens à usage mixte (à la fois personnels et professionnels).

Du point de vue fiscal, si vous choisissez l'EIRL, vous êtes libre d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés, ce qui constitue une grande nouveauté pour les entreprises individuelles.

Afin que l'adoption de ce statut qui vous protège davantage en cas de difficultés ne limite pas votre accès aux financements bancaires, le gouvernement a signé une convention avec OSEO (la banque publique des PME) et la SIAGI (Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité) qui ont développé une offre de garantie spécifique. Par ailleurs, les banques ont pris l'engagement écrit d'offrir les mêmes conditions d'accès aux services bancaires que celles proposées aux autres entrepreneurs individuels, sans exiger de sûretés supplémentaires dès lors que ces garanties sont utilisées.

Le choix de protéger son patrimoine comme le choix d'un régime fiscal sont fondamentaux. Être soutenu dans ces démarches est essentiel. Les professionnels de l'accompagnement, du conseil, de l'expertise sont tous mobilisés pour vous apporter les conseils utiles à cette démarche (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, ordres professionnels, experts-comptables, notaires, avocats...).

Vous pouvez consulter le site Internet [www.eirl.fr](http://www.eirl.fr), qui vous renseignera sur les formalités devant être accomplies et sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de l'EIRL.

Sur ce sujet, ainsi que pour toute question ou difficulté que vous rencontreriez avec l'administration, votre « correspondant PME » se tient à votre disposition pour vous accompagner (coordonnées disponibles sur [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Frédéric Lefebvre". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

**Frédéric Lefebvre**